



Municipalité de Pointe-des-Cascades

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 avril 2024 à la salle communautaire, située au 52, chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le **Règlement 124-7 modifiant le règlement de permis et certificats 124 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires.**

Le règlement a fait l'objet de l'émission d'un certificat conformité par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 18 mars 2024.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou à l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 9 avril 2024.


Serge Raymond
Directrice générale et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9 avril 2024, entre 10 et 14 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 avril 2024.


Serge Raymond
Directrice générale et greffier-trésorier